

Congrès du CSCSO 2026

Du 24 mars au 27 mars 2026



DEUXIÈME CONVOCATION

Sheraton Parkway North Hotel \$209 par nuit

Best Western: \$189 par nuit

Le prix de la chambre est soumis à des taxes et à des frais par chambre.

Date limite pour bénéficier du tarif spécial : 26 février 2026

Prendre note: Les réservations de chambre doivent être effectuées par l'intermédiaire de WE Union Travel.

Avec une heure de clôture fixée à 17h00, l'hôtel maintiendra le même tarif de groupe pour le 27 mars.

Frais d'inscription:

*L'inscription en ligne fermera 5 jours ouvrables avant le Congrès.

Toutes les inscriptions après cette date peuvent être effectuées **EN PERSONNE** lors du congrès.

Type de lettre de créance	Frais si l'inscription est faite le ou avant le 23 mars 2026
Délégué(e)	450.00\$
Substitut	450.00\$
Invité(e)	450.00\$

***Aucun remboursement ou annulation ne sera possible après le 13 mars, 2026**

***Le paiement intégral doit être reçu le ou avant le 24 mars, 2026, sinon des frais de retard de 100\$ seront appliqués à chaque délégué(e)**

Important : si vous avez besoin d'aide financière pour les petites sections locales, de services de garde d'enfant sur place ou de toute autre exigence en matière d'accessibilité (malentendant, triporteur, etc.), veuillez consulter le site Web du SCFP-Ontario à l'adresse <https://cupe.on.ca/fr/> et compléter les formulaires requis d'ici le **24 février 2026.**

Congrès du CSCSO 2026 – Deuxième Convocation

Informations sur l'hôtel

Le Congrès se tiendra au Sheraton Parkway North Hotel, 600 Highway 7 East, Richmond Hill.

*****Nouvelle procédure de réservation d'hôtel pour le congrès du CSCSO*****

- Les délégués au congrès ne peuvent réserver leur hébergement à l'hôtel que par **l'intermédiaire de WE Union Travel** après s'être inscrits au congrès.
- Un **numéro d'inscription**, ainsi que **le lien pour la réservation d'hôtel et le numéro de téléphone**, seront fournis dans le courriel de confirmation envoyé aux responsables locaux et aux délégués une fois chaque inscription terminée.
- Veuillez-vous assurer que toutes les adresses électroniques sont correctement saisies.
- Les réservations d'hôtel **ne peuvent être effectuées qu'après réception du numéro d'inscription**.
- Veuillez noter que **WE Union Travel n'acceptera aucune réservation d'hôtel sans numéro d'inscription et nom du délégué correspondants**.
- Les annulations doivent être effectuées au moins 72 heures avant l'arrivée, sinon une nuitée sera facturée.
- **La date limite pour les réservations d'hôtel est le 26 février 2026.**
- Avec une heure de clôture fixée à 17h00, l'hôtel maintiendra le même tarif de groupe pour le 27 mars.
- **Besoins particuliers:** Si vous avez des besoins particuliers en matière d'hébergement, veuillez en informer W.E. Travel lors de la réservation de votre chambre.

Plan de voyage:

Veuillez contacter WE Travel pour vos plans de voyage.

Numéro de téléphone : 1 (888)-676-7747

Inscription

La date limite de l'inscription EN LIGNE est le **mercredi 18 mars, 2026 à 11h59 PM**.

Après cette date, toutes les inscriptions peuvent être effectuées EN PERSONNE lors du Congrès.

Anglais:

<https://cupe.on.ca/event-registration-osbcu-convention-2026/>

Français:

<https://cupe.on.ca/fr/inscription-congres-cscso-2026/>

Toute section locale n'étant pas en mesure de s'inscrire en ligne devrait communiquer avec Winnie Lau au SCFP-Ontario à l'adresse wlau@cupe.on.ca

Admissibilité

Critères d'admissibilité des sections locales pour assister au Congrès conformément aux Règlements administratifs du CSCSO.

- 4.1.07 *Aucune section locale non-affiliée et/ou unité de négociation sera admise ou autorisée à être représentée aux congrès, réunions, comités, groupes ou conférences (à l'exception d'une Conférence de négociation et/ou des réunions de dirigeants portant sur la mobilisation et/ou la ratification).*

Représentation au Congrès

Les sections locales affiliées ont droit à la représentation suivante (Article 4.1.01)

Base de la représentation	Nombre maximal de délégué(e)s
1 à 100 membres	Deux délégué(e)s
101 à 200 membres	Trois délégué(e)s
201 à 300 membres	Quatre délégué(e)s
301 à 400 membres	Cinq délégué(e)s
401 à 500 membres	Six délégué(e)s
501 à 600 membres	Sept délégué(e)s
601 à 700 membres	Huit délégué(e)s
701 à 850 membres	Neuf délégué(e)s
851 à 1 000 membres	Dix délégué(e)s

Ajoutez un(e) délégué(e) pour chaque tranche supplémentaire de 500 membres ou portion majeure de celle-ci (Article 4.1.02).

Substituts

- 4.1.03(b) *Au Congrès du CSCSO, la base de la représentation des délégué(e)s substituts des sections locales affiliées qui paient la capitation, est la suivante:*

Nombre de membres	Nombre de substituts
75 membres ou moins	1
76 membres à 500 membres	2
501 à 1 000 membres	3
1 001 membres ou plus	4

- 4.1.04 *Les sections locales qui envoient un ou plusieurs délégués qui s'identifient comme membres d'un groupe en quête d'équité (travailleurs racisés, travailleurs 2S-LGBTQ+, travailleurs en situation de handicap, travailleuses, jeunes travailleurs, travailleurs francophones et travailleurs autochtones) au Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario ont droit à un (1) délégué supplémentaire.*

Arrérages

Pour avoir droit à une représentation au Congrès, une section locale affiliée doit avoir payé la capitation jusqu'au **31 décembre 2025** (Article 4.1.08). Ce paiement doit être reçu au plus tard le **10 février 2026**.

Les sections locales dont les paiements sont en souffrance peuvent s'inscrire et prendre des dispositions pour s'acquitter de leurs arriérés avant le début du Congrès. Toute section locale ayant encore des paiements en souffrance au début du Congrès ne recevra pas ses lettres de créance, tant que les paiements en souffrance auront été payés en totalité.

De plus, l'Article 6.7 des Statuts nationaux prévoit qu'aucun organisme en retard dans le paiement de sa capitation de deux (2) mois ou plus syndicat national n'aura droit à une représentation au Congrès.

Le nombre de délégué(e)s au congrès sera déterminé en fonction du nombre de membres pour lequel la capitation a été payée pour le dernier trimestre de l'année civile précédente.

Fiducie d'avantages sociaux des travailleuses et travailleurs de l'éducation

Les représentants de la FASTE présenteront leur rapport annuel le **mardi 24 mars à 1h30 pm**. Conformément à l'accord de fiducie FASTE, cette réunion est ouverte à tous les membres qui sont bénéficiaires. Les sections locales n'ont pas besoin d'être affiliées au CSCSO pour y assister.

OMERS - Présentation

Une présentation par nos représentant(e)s d'OMERS aura lieu le **mardi 24 mars à 4h00 pm**. Cette présentation est ouverte à tout membre d'OMERS. Les sections locales n'ont pas à être affiliées au CSCSO pour y assister.

La garde d'enfants lors du Congrès

Le SCFP-Ontario, par l'intermédiaire du CSCSO, offre un service de garde d'enfants sur place aux délégué(e)s. Ce service est assuré par des éducateurs et éducatrices de la petite enfance agréé(e)s. Le service de garde d'enfants sur place est basé sur un nombre suffisant de demandes. Veuillez soumettre votre demande en remplissant le formulaire de demande de services de garde avant la date limite du **24 février 2026**.

Le lien vers le formulaire de demande de services de garde se trouve ici : [Formulaire de demande de services de garde sur place - SCFP-Ontario](#)

Formulaire d'aide aux sections locales

Les sections locales qui répondent à certains critères, y compris les sections locales ayant moins de 100 membres à temps plein, les sections locales au nord de la rivière des Français, ou les sections locales qui sont en grève, peuvent faire une demande pour recevoir une subvention pour les frais de déplacement et les frais d'inscription.

Si vous croyez que votre section locale répond à ces critères, et qu'elle a besoin d'une subvention pour assister au Congrès, veuillez remplir le formulaire de demande d'aide pour les sections locales et le soumettre à Yolanda McClean par l'intermédiaire de Winnie Lau à wlau@cupe.on.ca **au plus tard le 24 février 2026**.

Accessibilité à notre Congrès

Le SCFP-Ontario, par l'intermédiaire du CSCSO, s'efforce de voir à ce que les personnes ayant un handicap aient un accès égal à nos conférences et événements d'une manière qui respecte pleinement leur dignité et leur indépendance. Dans toute la mesure du possible, nos services sont offerts aux personnes ayant un handicap et à d'autres de manière intégrée, à moins qu'une autre mesure soit nécessaire afin de permettre à une personne ayant un handicap d'obtenir nos services, de les utiliser ou d'en bénéficier.

Si vous avez besoin d'une interprétation en langage des signes ou de toute autre mesure d'accessibilité, veuillez soumettre votre demande en remplissant le formulaire de demande d'accès avant la date limite du **24 février 2026**.

Le lien vers le formulaire de demande d'accès se trouve ici : [Formulaire de demande d'accès - SCFP-Ontario](#).

Le prix Activiste CSCSO



Le Prix du (de la) militant(e) est décerné à un membre dont le leadership a eu un impact significatif sur le mouvement syndical provincial et la communauté et les a renforcés. Les nominations seront acceptées jusqu'au **20 février 2026**.

[Formulaire de nomination pour le prix Activiste CSCSO](#)

Élections

Conformément aux Articles 10.1.01 et 10.1.04 des Règlements administratifs du CSCSO, les élections suivantes auront lieu lors du Congrès 2026 du CSCSO :

Poste	Forum électoral
Syndic (mandat de trois ans)	Élu(e) parmi l'ensemble des délégué(e)s accrédité(e)s votant(e)s
Agent(e) de mobilisation régional(e) – Région 2	Élection partielle, le mandat se terminant en 2027 / Élu(e) par les délégué(e)s accrédité(e)s votant(e)s éligibles au sein du Caucus de la région 2

10.1.05(a) *Pour être admissible à l'élection ou à la réélection à quel que soit le poste, un candidat doit être un délégué accrédité au Congrès annuel.*

10.1.05(b) *Aucun délégué ne peut être nommé à un poste à moins d'être présent au Congrès annuel en tant que délégué accrédité.*



**OSBCU • CSCSO
CUPE • SCFP**



Congrès CSCSO 2026 : Ordre du jour

Le mardi 24 mars

1:30 pm – 3:30 pm	Rapport de la Fiducie d'avantages sociaux des travailleuses et travailleurs de l'éducation (FASTE)
4:00 pm – 5:00 pm	Rapport et présentation d'OMERS
4:00 pm – 5:30 pm	Inscription
6:00 pm – 9:00 pm	Ouverture du Congrès • Mot de bienvenue • Présentation – Plan d'action organisationnel contre le racisme • Présentation sur l'intelligence artificielle

Le mercredi 25 mars

8:00 am – 8:45 am	Inscription
9:00 am – 10:15 am	Rapport du Comité des lettres de créance Rapport du Président Rapport du Premier Vice-Président Rapport du Vice-Président Francophone Travaux du congrès • Comité des résolutions
10:15 am – 10:30 am	PAUSE
10:30 am – 12:00 pm	Travaux du congrès • Comité des règlements administratifs Allocution : Magali Picard, <i>Présidente de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)</i>
12:00 pm – 1:30 pm	LUNCH
1:30 pm – 3:30 pm	Rapport de la secrétaire-trésorière Rapport des syndicats Budget Rapport du comité des voies et moyens
3:30 pm – 3:45 pm	PAUSE
3:45 pm – 5:00 pm	Travaux du congrès • Comité des règlements administratifs
5:00 pm	Tribune électorale • Syndic (mandat de trois ans)
5:30 pm *A la conclusion de la tribune électorale	Cactus – Travailleuses et travailleurs de métiers

Le jeudi 26 mars

9:00 am – 10:30 am	Rapport du Comité des lettres de créance Travaux du congrès • Comité des règlements administratifs Présentation Réseau des retraité(e)s - SCFP Ontario Présentation Justice climatique – SCFP Ontario Présentation – Prix Activiste CSCSO Présentation Dotation en personnel
10:30 am – 10:45 am	PAUSE
10:45 am – 12:00 pm	Élections: • Syndic (mandat de trois ans) Présentation du Bureau d'intervention et de prévention du harcèlement et des conflits Présentation Santé et Sécurité
12:00 pm – 1:30 pm	LUNCH
1:30 pm – 4:30 pm	Éducation CSCSO #1
4:30 pm	Élection partielle – Région 2
4:30 pm – 5:30 pm	Caucus Francophone
8:00 pm	ÉVÉNEMENT SOCIAL
8:00 pm	Salon Communautaire <i>Un espace de réunion communautaire est un lieu sûr et favorable où les personnes en rétablissement peuvent se rencontrer, échanger et grandir ensemble. Il favorise la création d'une communauté, l'encouragement et la guérison pour ceux qui surmontent une dépendance et les personnes qui souhaitent profiter d'une communauté dans un environnement sans substances.</i>

Le vendredi 27 mars

9:00 am – 12:00 pm	Éducation CSCSO #2
12:00 pm – 1:30 pm	LUNCH
1:30 pm – 2:45 pm	Caucus par Région
2:45 pm – 3:00 pm	PAUSE
3:00 pm – 5:00 pm	Assermentation des nouveaux membres du Comité Exécutif Conférencier Présentation – Les membres et les parents renforcent leur solidarité pour de meilleures écoles, un avenir meilleur Conclusion

Ateliers de formation du SCFP

Il y aura deux sessions :

Le 26 mars, de 13 h 30 à 16 h 30

Le 27 mars, de 9 h à 12 h

Signalement, refus et recommandation – Mobilisation autour de la violence au travail (Anglais uniquement)

Il existe de nombreuses raisons pour lesquelles la violence au travail est en hausse dans les écoles. Si le financement provincial et le manque de personnel sont au cœur du problème, il existe d'autres questions que les dirigeants locaux, les présidents des unités de négociation et les membres peuvent tenter de résoudre au niveau des conseils scolaires. Les participants à l'atelier apprendront comment examiner les causes profondes de la violence au travail dans le cadre des politiques et procédures des conseils scolaires et encourageront leurs membres à exercer leurs droits et leurs devoirs en vertu de la législation.

SLS – Lutter contre le racisme sur le lieu de travail (Anglais uniquement)

Cet atelier traite des manifestations du racisme sur le lieu de travail et de votre rôle en tant que délégué syndical pour le combattre.

SCFP 101 (Anglais uniquement)

Dans cet atelier, les participants exploreront la structure nationale de notre syndicat ainsi que l'histoire et le cadre du CSCSO. La session fournira des informations sur les ressources disponibles et sur la manière dont les membres peuvent tirer parti de ces outils pour contester efficacement les politiques gouvernementales. Les participants acquerront une meilleure compréhension de la dynamique syndicale et apprendront des stratégies pour réussir tant à la table centrale qu'au sein de leur section locale.

Sur le terrain : Formation sur les médias – Négociation 2026 (bilingue)

Cet atelier pratique de formation sur les médias fournira aux dirigeants et aux membres des conseils scolaires les outils dont ils auront besoin pour s'adresser aux médias pendant l'année de négociation 2026. Les participants passeront en revue les messages clés, s'exerceront à s'exprimer de manière claire et confiante, et apprendront les choses à faire et à ne pas faire lors des interactions avec les médias. L'accent sera mis sur la cohérence et la rigueur des messages sur les lignes de piquetages et lors des interviews tout au long de l'année de négociation.

FESL – Diriger en équipe (Anglais uniquement)

Formation pour l'exécutif des sections locales Dans cet atelier, l'exécutif explore le pouvoir et la responsabilité associés à son rôle, le fonctionnement du travail d'équipe et l'équilibre nécessaire dépendant du style de leadership pour impliquer les membres et pour travailler efficacement dans la diversité.

Accroître la pression avant la date limite de grève grâce à des actions locales sur le lieu de travail (Anglais uniquement)

Cet atelier donne un aperçu des recommandations de la nouvelle initiative « Bâtir le pouvoir » (BPI) du SCFP. Il présente un exemple de campagne sur le lieu de travail menée par le SCFP 1734 qui vise l'inaction d'un employeur du conseil scolaire, en impliquant les membres dans le processus afin de renforcer la solidarité et les capacités syndicales. L'accent mis sur les campagnes sur le lieu de travail complète également les efforts locaux visant à organiser la préparation à la grève au niveau provincial et local. L'atelier propose des recommandations concrètes sur la manière dont les syndicats locaux peuvent cibler les employeurs des conseils scolaires comme leviers avant la date limite de grève provinciale.

Renforcer la solidarité avec les parents et mener des actions politiques pour faire pression sur les députés provinciaux conservateurs locaux (Anglais uniquement)

Dans cet atelier, nous discuterons des stratégies à mettre en œuvre pour créer un réseau local de parents et faire pression sur les employeurs des conseils scolaires et les députés provinciaux conservateurs locaux. Nous parlerons de la manière dont nous pouvons nous unir à d'autres syndicats locaux de l'éducation afin d'impliquer davantage de parents dans la campagne en faveur de l'éducation publique et de susciter un soutien maximal parmi le grand public pour nos revendications. Nous partagerons les enseignements tirés de l'organisation des parents dans différentes régions de la province et les ressources que les sections locales peuvent emporter avec elles afin d'élaborer des plans locaux pour l'organisation des parents et l'action politique.

Négociation (Anglais uniquement)

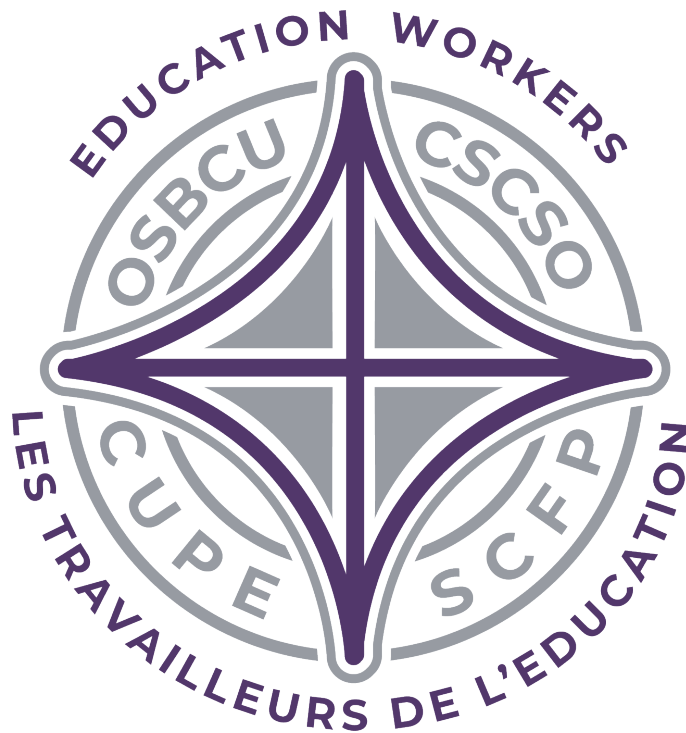
Cet atelier portera sur le cycle de négociation, le processus juridique de négociation collective dans le secteur des conseils scolaires en Ontario.

Mobilisation pour la négociation (Anglais uniquement)

Dans cet atelier, les participants examinent des moyens efficaces de mobiliser les membres avant le début des négociations et tout au long du processus de négociation.

Négociation (Français)

Cet atelier portera sur le cycle de négociation, le processus juridique de négociation collective dans le secteur des conseils scolaires en Ontario.



Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario

AMENDEMENTS DES RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

Amendements des Règlements administratifs du CSCSO 2026

Rapport du comité des règlements administratifs

Le comité des règlements administratifs était composé de deux coprésidents issus du conseil d'administration du CSCSO : Mike Galipeau, vice-président de la région 6, et Judy Leffler, mobilisatrice de la région 6. Les membres à titre personnel comprenaient Tammy Richardson, Tim Thornton et Paul Ah Yam. Le comité était soutenu par Alex Hunsberger, représentant juridique et législatif du SCFP, qui a agi à titre de conseiller du personnel.

Les membres du comité ont été heureux de siéger au comité des règlements administratifs du CSCSO en vue de la préparation du congrès 2026 du CSCSO. Le comité a travaillé avec diligence pour représenter les intérêts du CSCSO, de ses sections locales, de ses membres, de ses catégories d'emploi et de ses comités, et pour aider les délégués au congrès à examiner de manière appropriée les questions importantes soulevées par les modifications proposées aux règlements administratifs.

Afin de garantir la constitutionnalité des modifications proposées, le comité a examiné les Statuts du SCFP et les Statuts du SCFP Ontario dans le cadre de ses délibérations.

Le comité des règlements administratifs s'est réuni les 6 et 9 janvier 2026. Au cours de ces réunions, le comité a examiné un total de 34 propositions de modification des règlements administratifs soumises par les sections locales affiliées et le comité exécutif du CSCSO. Parmi ces propositions, une modification proposée a été jugée irrecevable.

Au cours des années précédentes, le CSCSO avait pour pratique de voter séparément sur les modifications apportées à chaque article, même lorsqu'une série de modifications visait à atteindre le même objectif. Par exemple, lorsqu'une modification visait à changer le titre d'un membre spécifique du comité exécutif, les délégués votaient d'abord sur une modification initiale changeant le titre dans un seul article, puis sur une série de modifications identiques aux articles suivants si la modification initiale était adoptée. Nous avons examiné cette pratique et avons déterminé qu'elle n'était pas conforme aux pratiques du SCFP national et du SCFP Ontario, et qu'elle n'était pas requise par les règlements du CSCSO.

Nous modifions donc notre processus cette année. Lorsqu'une série d'amendements sont tous cohérents entre eux et visent le même objectif, comme la modification du titre d'un poste, nous avons regroupé tous les amendements connexes et les soumettrons au vote en tant que point unique. Cela donne aux délégués la possibilité de débattre pleinement du fond de l'amendement dans le cadre d'une seule motion, garantit la cohérence des résultats et permet de gagner du temps en évitant de voter séparément sur une série d'amendements à différents articles qui visent tous à atteindre un seul et même objectif.

Une fois l'examen terminé et les amendements connexes regroupés, le comité présentera un ensemble complet de 20 propositions d'amendements aux statuts lors du congrès 2026 du CSCSO.

Il est rappelé aux délégués que, conformément à l'article 12.1.03 des statuts du CSCSO, tout amendement aux statuts doit être approuvé à la majorité des deux tiers (2/3) des délégués votants présents au congrès.

Amendement des Règlements administratifs no 1
Soumis par la section locale 2544

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **Ajouter**

6.1.07 Les principaux dirigeants se réuniront tous les mois, sauf en juillet et en août, soit en personne, soit virtuellement.

Renumérotation des articles suivants l'article 6.1.07 devient 6.1.08 et l'article 6.1.08 devient 6.1.09.

PARCE QUE :

Les principaux dirigeants sont chargés des opérations quotidiennes, et c'est la pratique actuelle.

Décision du Congrès :	Adopté	Rejeté	Renvoyé
------------------------------	---------------	---------------	----------------

Amendement des Règlements administratifs no 2
Soumis par la section locale 2544

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **Modifier**

9.3.03 Le premier vice-président est le délégué syndical provincial **principal en chef** du Conseil. Le premier vice-président est chargé d'aider les sections locales et le Conseil dans la défense du libellé de la convention collective obtenu lors des négociations. Le premier vice-président siège à titre de co-président du Comité central des différends (mentionné dans l'entente centrale).

PARCE QUE :

Le terme « en chef » pourrait être interprété comme une appropriation culturelle.

Décision du Congrès :	Adopté	Rejeté	Renvoyé
------------------------------	---------------	---------------	----------------

Amendement des Règlements administratifs n° 3
Soumis par le Comité exécutif du CSCSO

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **modifier**

11.1.12 Les votes **de grève et** de ratification **centraux** ~~ont lieu lors de réunion(s)~~ des membres seront **effectués par voie électronique**.

PARCE QUE :

Ce processus a été utilisé pendant la pandémie et s'est révélé être un moyen plus efficace de voter.

Décision du Congrès :	Adopté	Rejeté	Renvoyé
------------------------------	---------------	---------------	----------------

Amendement des Règlements administratifs no 4 Soumis par la section locale 2544

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **Modifier et Retirer**

7.1.01 Les dirigeants du Conseil sont le président, le secrétaire-trésorier, le premier vice-président, le vice-président francophone, huit (8) vice-présidents régionaux, ~~neuf (9) agents de mobilisation régionaux~~, le représentant en santé et sécurité, le représentant des travailleurs blessés et trois (3) syndics.

(...)

9.4.03 Le vice-président francophone est chargé de communiquer avec les sections locales qui négocient avec les conseils scolaires francophones en collaboration avec le vice-président régional ~~et l'agent de mobilisation régional francophone~~.

(...)

9.5.03(g) Organiser ~~en collaboration avec les agents de mobilisation régionaux~~, des réunions régionales et des sections locales selon les besoins et les demandes.

(...)

~~9.6 AGENT DE MOBILISATION RÉGIONAL~~

~~9.6.01 Conformément à l'Article 10.1.04 et à l'Annexe C, l'agent (les agents) de Mobilisation régional est(ont) élu(s) au Congrès annuel à la majorité des voix exprimées par les délégués accrédités présents issus des caucus régionaux respectifs. L'agent de mobilisation de la zone francophone est élu par un conseil scolaire français.~~

~~9.6.02 L'agent de mobilisation régional travaille en collaboration avec le vice-président régional et il assiste à toutes les réunions régionales et les coprécide toutes. Du temps de libération syndicale est fourni, au besoin et sur approbation du Conseil.~~

~~9.6.03 L'agent de mobilisation régional remplace le vice-président régional si nécessaire.~~

~~9.6.04 L'agent de mobilisation régional assiste à toutes les réunions du Comité exécutif du Conseil, de mobilisation ou autres réunions officiellement convoquées, que ce soit en personne, par téléphone ou par vidéoconférence.~~

~~9.6.05 L'agent de mobilisation régional collabore avec les sections locales pour renforcer le soutien et la mise en œuvre des campagnes dans la région. Il encourage les sections locales à se soutenir mutuellement lors des négociations.~~

~~9.6.06 L'agent de mobilisation régional a accès au soutien du SCSFP Ontario et du SCSFP national, tel qu'énoncé lors de la conception de la campagne.~~

~~9.6.07 Il encourage les sections locales à soutenir les conseils de district du SFCP, les conseils du travail et les organismes communautaires. Il recueille des renseignements pertinents à ce sujet.~~

~~9.6.08 L'agent de mobilisation régional peut être affecté à la coordination et/ou à apporter de l'aide à tout moyen de pression/grève, selon les directives du Conseil. Il incombe à l'agent de mobilisation d'obtenir un congé autorisé de son employeur et/ou de la section locale, selon les besoins et sur approbation du Conseil.~~

~~9.6.09 À la fin de son mandat, l'agent de mobilisation régional remet à son successeur tous les livres, mots de passe, papiers, sceaux, documents et autres biens du Conseil en sa possession.~~

~~9.6.10 Présenter un rapport écrit à chaque Congrès annuel et à chaque réunion du Comité exécutif.~~

Renumérotation des articles suivants : l'article 9.7 devient 9.6, l'article 9.8 devient 9.7, l'article 9.9 devient 9.8, l'article 9.10 devient 9.9, l'article 9.11 devient 9.10, l'article 9.12 devient 9.11, et l'article 9.13 devient 9.12.

(...)

10.1.04 Les élections au poste de vice-président régional ~~et d'agent de mobilisation régional~~ se déroulent dans des groupes de caucus régionaux distincts pendant le Congrès annuel du Conseil. Le mandat est de trois ans (consultez le calendrier des élections à l'annexe C, ci-jointe).

(...)

10.1.05(f) L'élection des vice-présidents régionaux ~~et des agents Mobilisateurs régionaux~~ à lieu par scrutin secret des délégués accrédités de la région, lors de la réunion du caucus. Le président de la séance nomme un directeur du scrutin pour chaque caucus régional pour diriger les élections. Les candidats peuvent nommer un scrutateur.

(...)

10.1.05(j) En cas de vacances d'un poste de vice-président régional ~~ou d'agent de mobilisation régional~~, une réunion régionale aura lieu (dès que possible) pour élire un remplaçant intérimaire, qui restera en fonction jusqu'au prochain congrès (moment où un successeur est élu pour la durée du mandat). L'élection lors de la réunion régionale se déroule conformément à l'Article 10. Tous les candidats ont la possibilité de s'exprimer pendant deux minutes et de s'adresser aux délégués avant le vote, s'ils le souhaitent.

(...)

11.2.01 Le Comité de grève central peut être composé ~~des agents de mobilisation régionaux~~, du secrétaire-trésorier et de membres en libération syndicale.

(...)

- 14.1.07 Les représentants suivants reçoivent une indemnité de responsabilité : le premier vice-président, le vice-président francophone, les vice-présidents régionaux, ~~les agents de mobilisation régionaux~~, le représentant en santé et sécurité, le représentant des travailleurs en quête d'équité et le représentant des travailleurs blessés. Le montant de cette allocation est conforme à l'Annexe A du Manuel des politiques du CSCSO. Le paiement de cette indemnité de responsabilité est subordonné à la présentation de rapports d'activité mensuels approuvés à la fin de chaque mois. Une prolongation de deux (2) semaines peut être accordée sur demande au président. Il est entendu que si les rapports ne sont pas soumis dans les délais, l'indemnité de responsabilité ne sera pas versée.

(...)

- 15.1.03 Les avis de réunion régionale sont affichés et/ou envoyés par courriel aux sections locales affiliées par les vice-présidents régionaux ~~et/ou les agents de mobilisation régionaux~~ dès que la date est disponible.

(...)

ANNEXE C CALENDRIER DES ÉLECTIONS

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Président	X			X			X			X			X			X
Secrétaire- trésorier	X			X			X			X			X			X
Vice-président	X			X			X			X			X			X
Vice-président francophone	X			X			X			X			X			X
Vice-présidents régionaux	X			X			X			X			X			X
Agents de mobilisation régionaux	X			X			X			X			X			X
Représentant en santé et sécurité	X			X			X			X			X			X
Représentant des travailleurs blessés	X			X			X			X			X			X
Syndic A	X	X			X			X			X			X		
Syndic B	X		X			X			X			X			X	
Syndic C	X			X			X			X			X			X

PARCE QUE :

Les rôles et responsabilités des agents de mobilisation régionaux peuvent être rationalisés dans les rôles des vice-présidents régionaux. Cela augmenterait la valeur des vice-présidents régionaux pour les membres.

Décision du Congrès :

Adopté

Rejeté

Renvoyé

Amendement des Règlements administratifs no 5
Soumis par la section locale 2544

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **Modifier**

- 7.1.02 Le Comité exécutif est composé de tous les dirigeants, à l'exception **du représentant en santé et sécurité, le représentant des travailleurs blessés et des trois (3) syndics.**

PARCE QUE :

Les réunions du comité exécutif doivent se concentrer sur les besoins quotidiens des membres. Le représentant en santé et de sécurité et le représentant des travailleurs blessés doivent être consultés lorsque cela est nécessaire.

Décision du Congrès :	Adopté	Rejeté	Renvoyé
------------------------------	---------------	---------------	----------------

Amendement des Règlements administratifs n° 6
Soumis par le Comité exécutif du CSCSO

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **modifier**

- 8.1.01 Le président convoque les réunions du Comité exécutif. ~~Dans la mesure du possible, celles-ci ont lieu dans les différentes régions de la province sur une base rotative. Les sections locales affiliées reçoivent une notification par courrier électronique des dates de réunion prévues, au plus tard lors de la première réunion du Comité exécutif du Conseil de chaque année où se tient la réunion du Comité exécutif; elles ont la possibilité de faire une représentation au Comité exécutif du Conseil.~~

PARCE QUE :

Ce n'est pas la pratique actuellement, ni une pratique passée, de programmer les réunions du Comité exécutif dans les différentes régions de la province. Ce changement reflète la pratique actuelle établie.

Décision du Congrès :	Adopté	Rejeté	Renvoyé
------------------------------	---------------	---------------	----------------

Amendement des Règlements administratifs no 7
Soumis par la section locale 2544

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **Retirer**

4.1.05 ~~Dans l'éventualité où la formule de la Division de l'Ontario relative au nombre de délégués devait changer, ces chiffres seront modifiés pour refléter ceux de la Division de l'Ontario.~~

Renumérotation des articles suivants : l'article 4.1.06 devient 4.1.05, 4.1.07 devient 4.1.06, 4.1.08 devient 4.1.07, 4.1.09 devient 4.1.08, 4.1.10 devient 4.1.09, 4.1.11 devient 4.1.10.

PARCE QUE :

La décision devrait être prise par les membres du CSCSO ou par le Conseil exécutif, et non par la division de l'Ontario.

Décision du Congrès :	Adopté	Rejeté	Renvoyé
------------------------------	---------------	---------------	----------------

Amendement des Règlements administratifs no 8
Soumis par les sections locales 1571 et 2331

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **Modifier**

- 11.1.07 Les priorités individuelles en matière de convention collective et/ou de prolongation de contrat pour la négociation provinciale seront **doivent être modifiées et/ou** approuvées par la majorité des ~~délégués~~ **unités de négociation** présentes à la conférence sur la négociation **(un vote par unité de négociation)**. Les votes sur l'ensemble des priorités finales seront décidés par la majorité des unités de négociation présentes à la réunion (un vote par unité de négociation).

PARCE QUE :

- 1) Que le même mécanisme de vote soit appliqué aux deux votes.
- 2) Que le vote sur les priorités relatives à la convention collective individuelle et/ou à la prolongation du contrat pour les négociations provinciales reflète la volonté de la majorité des unités de négociation présentes.
- 3) Que la majorité des unités de négociation puisse appuyer pleinement l'ensemble des priorités finales.

Décision du Congrès :	Adopté	Rejeté	Renvoyé
------------------------------	---------------	---------------	----------------

Amendement des Règlements administratifs no 9
Soumis par la section locale 2544

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **Modifier**

- 11.1.07 Les priorités individuelles en matière de convention collective et/ou de prolongation de contrat pour la négociation provinciale seront approuvées par la majorité des délégués présents à la conférence sur la négociation. Les votes sur l'ensemble des priorités finales seront décidés par la majorité des ~~unités de négociation~~ **délégués conformément à l'article 4, qui seront** présentes à la ~~réunion~~ **Conférence.** ~~(un vote par unité de négociation).~~

PARCE QUE :

Clarifier la manière dont l'ensemble des priorités seront déterminés par tous les délégués participant à la Conférence sur la négociation, ce qui permettra aux mêmes délégués qui votent sur les priorités individuelles d'avoir le même droit de vote sur l'ensemble des priorités finales.

Décision du Congrès :	Adopté	Rejeté	Renvoyé
------------------------------	---------------	---------------	----------------

Amendement des Règlements administratifs n° 10
Soumis par le Comité exécutif du CSCSO

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **Modifier**

9.2.01 **Le poste de secrétaire-trésorier est un poste élu à temps plein (libération syndicale de 12 mois). Le secrétaire-trésorier est élu lors du Congrès annuel, conformément à l'Article 10.1.01 et à l'Annexe C, ~~le secrétaire-trésorier est élu au Congrès annuel~~ par un vote à la majorité des voix exprimées par les délégués accrédités présents. Il incombe au secrétaire-trésorier d'obtenir un congé autorisé de son employeur.**

(...)

9.2.14 Le salaire est conforme à l'Annexe A du Manuel des politiques du CSCSO, (plus les prestations, la paie de vacances et les cotisations de retraite), ~~au prorata des heures réelles prises sur son travail. La fonction de secrétaire-trésorier est d'au moins 50% (temps partiel). L'horaire est déterminé en consultation avec les dirigeants. La charge de travail est évaluée en cours du processus budgétaire annuel.~~

PARCE QUE :

Le rôle, les responsabilités et les fonctions du secrétaire-trésorier ont évolué au fil du temps, et ce changement reflète l'augmentation de la charge de travail et du niveau de responsabilité.

Décision du Congrès :	Adopté	Rejeté	Renvoyé
------------------------------	---------------	---------------	----------------

Amendement des Règlements administratifs n° 11
Soumis par le Comité exécutif du CSCSO

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **Modifier**

9.3.01 **Le poste de premier vice-président est un poste élu à temps plein (libération syndicale de 12 mois). Le premier vice-président est élu lors du Congrès annuel, conformément à l'Article 10.1.01 et à l'Annexe C, le premier vice-président est élu au Congrès annuel par un vote à la majorité des voix exprimées par les délégués accrédités présents. Il incombe au premier vice-président d'obtenir un congé autorisé de son employeur.**

(...)

9.3.06 ~~Les heures de libération syndicale anticipées nécessaires sont à un minimum de 20 %.~~ Si le taux de rémunération normal du dirigeant est inférieur au barème quotidien, la différence lui sera versée directement. Si le salaire du dirigeant est plus élevé que le taux quotidien, le taux le plus élevé prévaut.

PARCE QUE :

Le rôle, les responsabilités, la défense de la convention collective ainsi que les fonctions du premier vice-président ont pris de l'importance au fil du temps. Ces changements ont augmenté considérablement la charge de travail et le niveau de responsabilité du premier vice-président.

Décision du Congrès :	Adopté	Rejeté	Renvoyé
------------------------------	---------------	---------------	----------------

Amendement des Règlements administratifs no 12
Soumis par la section locale 2544

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **Modifier**

- 9.2.14 Le salaire est conforme à l'Annexe A du Manuel des politiques du CSCSO, (plus les prestations, la paie de vacances et les cotisations de retraite), au prorata des heures réelles prises sur son travail. La fonction de secrétaire-trésorier est ~~d'au moins de~~ 50% (temps partiel). L'horaire est déterminé en consultation avec les dirigeants. **Si du temps de libération supplémentaire est nécessaire pour accomplir les tâches décrites dans les règlements administratifs, la décision sera prise par les principaux dirigeants et communiquée au Comité exécutif du Conseil et aux sections locales affiliés lors du congrès annuel.** ~~La charge de travail est évaluée en cours du processus budgétaire annuel.~~

PARCE QUE :

Le rôle du secrétaire-trésorier a pris de l'importance, et les décisions sont prises par les principaux dirigeants élus par les affiliés du CSCSO.

Décision du Congrès :	Adopté	Rejeté	Renvoyé
------------------------------	---------------	---------------	----------------

Amendement des Règlements administratifs no 13
Soumis par la section locale 2544

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **Modifier**

9.3.06 ~~Les heures de libération syndicale anticipées nécessaires sont à un minimum de 20 %.~~ **Il incombe au premier vice-président d'obtenir un congé de son employeur, selon les besoins. Le premier vice-président doit être mis en congé pour s'acquitter des responsabilités liées à son poste. Le bureau du Conseil doit être utilisé si nécessaire.** Si le taux de rémunération normal du dirigeant est inférieur au barème quotidien, la différence lui sera versée directement. Si le salaire du dirigeant est plus élevé que le taux quotidien, le taux le plus élevé prévaut.

PARCE QUE :

Les exigences pour assumer les responsabilités liées à ce poste ne doivent pas être limitées, car ce poste est celui de protecteur de la partie centrale de la convention collective.

Décision du Congrès :	Adopté	Rejeté	Renvoyé
------------------------------	---------------	---------------	----------------

Amendement des Règlements administratifs no 14
Soumis par la section locale 2544

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **Modifier**

4.1.06 Le président et le secrétaire-trésorier du syndicat national ~~et de la Division de l'Ontario~~ ont le droit d'assister à toutes les réunions du Conseil, avec droit de parole, mais non le droit de vote.

PARCE QUE :

Le CSCSO n'a pas le même privilège d'assister à toutes les réunions de la division de l'Ontario.

Décision du Congrès :	Adopté	Rejeté	Renvoyé
------------------------------	---------------	---------------	----------------

Amendement des Règlements administratifs n° 15
Soumis par le Comité exécutif du CSCSO

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **Modifier**

- 12.1.01 Tout amendement aux Règlements administratifs devant être examiné lors d'un Congrès doit être soumis par une section locale affiliée ou par le Comité exécutif du CSCSO, **ou un de ses comités et #** doit être remis au secrétaire-trésorier au plus tard ~~90~~ **60** jours avant le Congrès., ~~pour inclusion dans la deuxième convocation au Congrès distribuée aux sections locales.~~ **Le CSCSO publiera les amendements aux Règlements administratifs sur son site web au moins 30 jours avant le début du Congrès. Le CSCSO enverra ces modifications aux règlements administratifs à toute section locale affiliée qui en demandera une copie imprimée. Les amendements aux Règlements administratifs** doivent inclure l'article et les modifications proposées à cet article. La raison d'être ne doit pas dépasser deux cents (200) mots et elle doit être soumise sur le modèle fourni et signée par le président et le secrétaire de l'affilié.

PARCE QUE :

Cela laissera plus de temps aux sections locales et au CSCSO pour soumettre des amendements aux règlements administratifs. Cela permet également une modernisation grâce au partage des informations en ligne. Cela est également conforme à la constitution et au format nationaux.

Décision du Congrès :	Adopté	Rejeté	Renvoyé
------------------------------	---------------	---------------	----------------

Amendement des Règlements administratifs n° 16
Soumis par le Comité exécutif du CSCSO

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **Modifier**

12.1.06 Toutes les résolutions devant être examinées lors d'un Congrès doivent être soumises par une section locale affiliée ~~ou par une région~~, par le Comité exécutif du CSCSO ou un de ses comités. Elles doivent être remises au secrétaire-trésorier au plus tard ~~90~~ **60** jours avant le Congrès, ~~pour inclusion dans la deuxième convocation au Congrès distribuée aux sections locales.~~ **Le CSCSO publiera les résolutions sur son site web au moins 30 jours avant le début du Congrès. Le CSCSO enverra les résolutions à toute section locale affiliée qui en demandera une copie imprimée.** Les résolutions ne doivent pas dépasser deux cents (200) mots, et doivent être soumises sur le modèle fourni et signée par le dirigeant présidant le groupe qui a soumis la résolution.

(...)

12.1.07 Les résolutions portant sur des questions survenues moins de ~~90~~ **60** jours avant le Congrès doivent être soumises au bureau du Congrès par une section locale, une région, le Comité exécutif du CSCSO ou un de ses comités. Elles ne doivent pas dépasser deux cents (200) mots et elles doivent faire référence à la date de la question traitée dans la résolution d'urgence. Celle-ci sera signée par le dirigeant présidant la partie qui la soumet. Le Comité exécutif examinera la date à laquelle la question a été soulevée afin de déterminer si elle répond aux critères d'urgence. Si elle est approuvée, elle ne pourra être traitée qu'avec le consentement de la majorité des délégués présents au Congrès et après deux (2) heures de communication de la résolution aux délégués.

PARCE QUE :

Cela laissera plus de temps aux sections locales et au CSCSO pour soumettre des résolutions. Cela permet également une modernisation grâce au partage des informations en ligne. Cela est également conforme à la constitution et au format nationaux.

Décision du Congrès :	Adopté	Rejeté	Renvoyé
------------------------------	---------------	---------------	----------------

Amendement des Règlements administratifs no 17
Soumis par la section locale 2544

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **Ajouter**

9.5.03(i) **Doit être en libération syndicale au moins un (1) jour pour tenir les réunions régionales conformément à l'article 6.1.06.**

PARCE QUE :

Ce nouveau rôle permettra aux vice-présidents régionaux de consacrer du temps à la gestion des affaires syndicales du CSCSO.

Décision du Congrès :	Adopté	Rejeté	Renvoyé
------------------------------	---------------	---------------	----------------

Amendement des Règlements administratifs no 18
Soumis par la section locale 2544

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **Ajouter**

9.3.08 Le premier vice-président fournira chaque mois aux sections locales affiliées un rapport écrit sur tous les différends centraux. Ce rapport respectera la confidentialité des membres. Il inclura l'état d'avancement de tous les différends centraux en cours, ainsi que leur(s) résolution(s). La date limite pour la remise du rapport sera le 15 du mois, à l'exception des mois de juillet et août.

Renumérotation de l'article suivant : l'article 9.3.08 devient 9.3.09

PARCE QUE :

Cet article garantit la transparence aux membres et améliore la communication au sein du CSCSO.

Décision du Congrès :	Adopté	Rejeté	Renvoyé
------------------------------	---------------	---------------	----------------

Amendement des Règlements administratifs n° 19
Soumis par le Comité exécutif du CSCSO

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **Modifier**

- 14.1.07 Les représentants suivants reçoivent une indemnité de responsabilité : le premier vice-président, le vice-président francophone, les vice-présidents régionaux, les agents de mobilisation régionaux, le représentant en santé et sécurité, le représentant des travailleurs en quête d'équité et le représentant des travailleurs blessés. Le montant de cette allocation est conforme à l'Annexe A du Manuel des politiques du CSCSO. ~~Le paiement de cette indemnité de responsabilité est subordonné à la présentation de rapports d'activité mensuels approuvés à la fin de chaque mois. Une prolongation de deux (2) semaines peut être accordée sur demande au président. Il est entendu que si les rapports ne sont pas soumis dans les délais, l'indemnité de responsabilité ne sera pas versée.~~

PARCE QUE :

Les membres du Comité exécutifs remettent un rapport écrit lors de chaque congrès annuel et de chaque réunion du Comité exécutif. Les questions ou préoccupations sont abordées lors des appels mensuels de suivi du Conseil exécutif.

Décision du Congrès :	Adopté	Rejeté	Renvoyé
------------------------------	---------------	---------------	----------------

Amendement des Règlements administratifs no 20
Soumis par la section locale 2544

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **Modifier**

Aucune modification a apporté à la version française.

9.1.07 Le président exerce les fonctions de directeur général du Conseil. Le président supervise les affaires du Conseil, signe tous les documents officiels et est l'un des dirigeants signataires à déboursier des fonds collectés directement par le Conseil. Le président préside tous les congrès, conférences et réunions du Comité exécutif et du Comité de négociation.

PARCE QUE :

Le terme « chef » pourrait être interprété comme une appropriation culturelle.

Décision du Congrès :	Adopté	Rejeté	Renvoyé
------------------------------	---------------	---------------	----------------

Amendement des Règlements administratifs n° 21
Soumis par le Comité exécutif du CSCSO

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **Ajouter**

ANNEXE C CALENDRIER DES ÉLECTIONS

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Président	X			X			X			X			X			X
Secrétaire- trésorier	X			X			X			X			X			X
Vice-président	X			X			X			X			X			X
Vice-président francophone	X			X			X			X			X			X
Vice-présidents régionaux	X			X			X			X			X			X
Agents de mobilisation régionaux	X			X			X			X			X			X
Représentant des travailleurs en quête d'équité				X			X			X			X			X
Représentant en santé et sécurité	X			X			X			X			X			X
Représentant des travailleurs blessés	X			X			X			X			X			X
Syndic A	X	X			X			X			X			X		
Syndic B	X		X			X			X			X			X	
Syndic C	X			X			X			X			X			X

PARCE QUE :

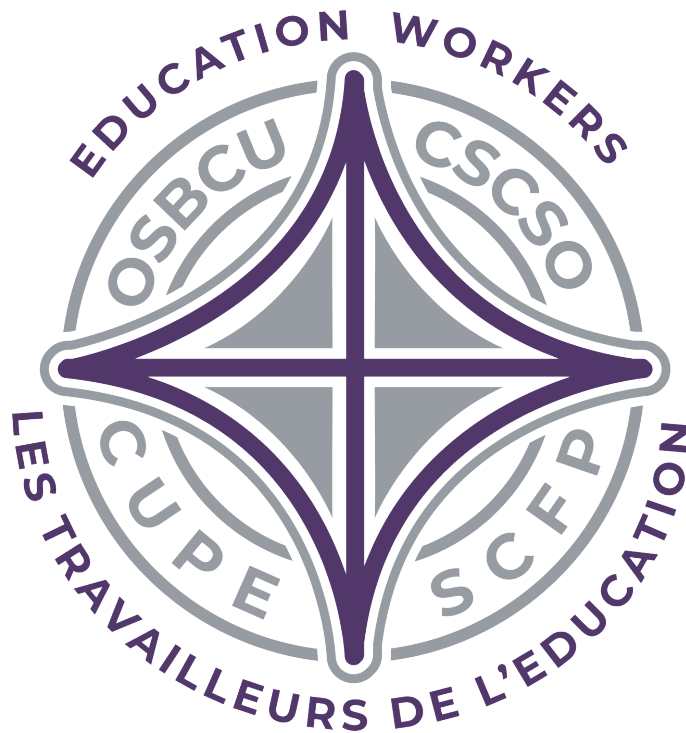
Le représentant des travailleurs en quête d'équité ne figure pas dans le calendrier des élections et devrait être inclus dans le cycle électoral de trois ans afin d'assurer la cohérence avec tous les autres postes élus. Il s'agit d'une question d'ordre administratif qui reflète le cycle électoral et les pratiques actuellement en vigueur.

Décision du Congrès :

Adopté

Rejeté

Renvoyé



Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario

RÉSOLUTIONS

Résolutions – CSCSO 2026

Rapport du comité des résolutions

Le rapport 2026 du comité des résolutions comprend deux coprésidentes de l'exécutif du CSCSO, Jennifer Eckert, vice-présidente de la région 1, déléguée syndicale en chef de la section locale 7575, et Alyssa McGee, agente de mobilisation de la région 7, secrétaire archiviste de la section locale 2486. Le comité comprenait également trois membres à titre personnel, Jessica Lalonde, présidente de la section locale 4274, Carolyn Rodrigues, deuxième vice-présidente de la section locale 1734, et Amanda Ginsberg, secrétaire archiviste de la section locale 1734. Le comité était soutenu par Dan Crow, recherchiste du SCFP, qui a agi à titre de conseiller du personnel. Joe Tigani, président du CSCSO, a agi à titre de ressource pour le comité.

Les membres du comité ont été très heureux de siéger au comité des résolutions du CSCSO en vue de la préparation du congrès 2026 du CSCSO. Ils ont fait de leur mieux pour représenter les intérêts du CSCSO, de toutes ses sections locales, de ses membres, de ses catégories d'emploi et de ses comités, et pour aider le congrès à examiner de manière appropriée toutes les résolutions soumises au comité. À cette fin, ils ont examiné les statuts du SCFP Ontario, les statuts nationaux du SCFP, ainsi que les règlements administratifs du CSCSO.

Le comité des résolutions s'est réuni via Zoom le 22 janvier 2026 et a examiné au total une proposition de résolution soumise par les sections locales des travailleuses et travailleurs de l'éducation.

Le comité tient à remercier tout particulièrement le président du CSCSO, Joe Tigani, Liv Tyler employée du CSCSO, ainsi que Dan Crow, qui ont apporté leurs soutiens.

Résolution n° 1
Soumise par les sections locales 2331 et 1571

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario :

Avec l'accord des membres, lancer une révision complète du manuel des politiques du CSCSO, dans le cadre de laquelle les membres approuveront toutes les modifications ou tous les amendements apportés au manuel des politiques.

Raison d'être:

À l'heure actuelle, il n'existe aucun mécanisme clair permettant aux membres du CSCSO de modifier ou d'approuver les politiques. Le manuel des politiques actuel ne reflète pas les défis actuels et permanents ni les changements nécessaires pour représenter au mieux les intérêts communs de nos membres.

Décision du Congrès :	Adopté	Rejeté	Renvoyé
------------------------------	---------------	---------------	----------------